



Retrouvez ce tutoriel
en vidéo sur notre chaîne

OPAL

DÉGÂT DES EAUX

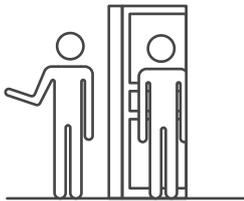
dans votre logement



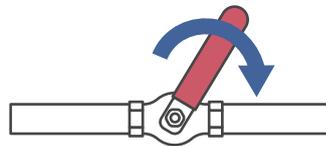
Un dégât des eaux désigne une situation où des dommages sont causés par un écoulement d'eau chez vous ou chez votre voisin. Il doit être traité au plus vite pour limiter l'ampleur du sinistre. L'assureur auprès de qui vous avez souscrit une assurance habitation (obligatoire) vous accompagnera dans le traitement de votre dégât des eaux.

LES PREMIERS REFLEXES

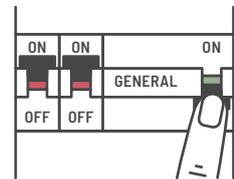
Le plus important est de comprendre ce qui se passe et d'identifier la source de l'écoulement d'eau pour "stopper l'hémorragie".



Aller voir vos voisins pour savoir s'ils sont concernés.



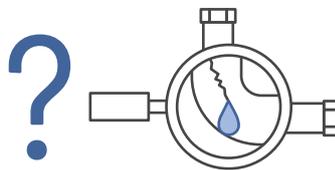
Il peut être nécessaire de **couper l'eau** dans le logement.



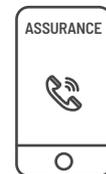
S'il s'agit d'une d'inondation, couper l'électricité. En cas de danger, prévenir les secours.



Prévenir l'OPAL
du dégât des eaux.



Si l'origine du dégât des eaux n'est pas évidente, il faudra faire venir un plombier, qui établira un diagnostic.



Prévenir votre assurance habitation et demander un constat amiable de dégât des eaux.



Il est très important de **donner accès à votre logement** aux différents interlocuteurs qui doivent intervenir dans le traitement du dégât des eaux (bailleur, entreprise, expert)

BIEN TRAITER LA DEMARCHE ASSURANCE

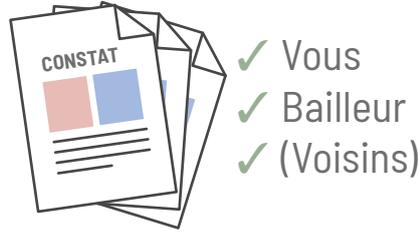
Votre assureur doit vous accompagner dans le traitement du dégât des eaux : soyez attentif aux consignes et conseils qu'il vous donnera.

CONSTAT AMIABLE DÉGÂT DES EAUX

Adresse complète du lieu du sinistre

LES PARTIES CONCERNÉES PAR LE DÉGÂT DES EAUX

| A | | | B | | |
|---------------|------------|-------|---------------|------------|-------|
| Nom et Prénom | | | Nom et Prénom | | |
| Adresse | Bât. | Étage | Adresse | Bât. | Étage |
| Mail | Tel. | | Mail | Tel. | |
| Assureur | Contrat n° | | Assureur | Contrat n° | |
| Signature | | | Signature | | |
| Approuvé par | Tel. | | Approuvé par | Tel. | |



CAUSE DU DÉGÂT DES EAUX

Une recherche de fuite a été effectuée par un artisan ou une entreprise ? Oui Non

La cause est identifiée : Oui Non

Le sinistre est réparé : Oui Non

Le type de dégât des eaux est dû à : A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

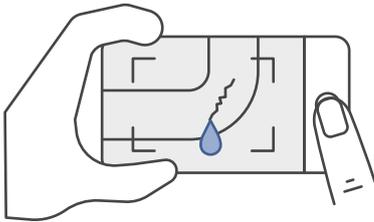
Autres causes (si applicable) : Autre cause (si applicable) Inconnu

Signature

Remplir le **constat amiable dégât des eaux** dans les 5 jours.

Le constat doit être fait en **plusieurs exemplaires** et signé par toutes les personnes concernées (voisins, bailleur...)

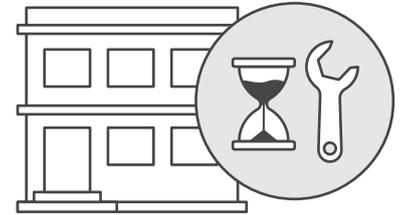
Ce constat doit indiquer la cause du sinistre et mentionner tous les dommages.



Prendre des photos des dégâts constatés.



En cas de dégâts importants, l'assurance pourra exiger le passage d'un expert. Il pourra vous être demandé de tout garder intact avant son passage.



Il faut souvent attendre que l'humidité s'évapore (penser à aérer) avant de réaliser les travaux de réparation.

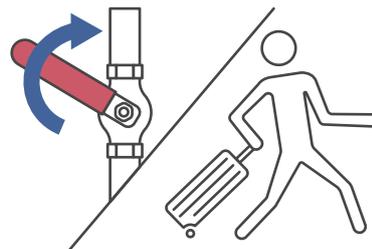
EVITER UN DÉGÂT DES EAUX : LES BONS RÉFLEXES

Voici les causes les plus fréquentes d'un dégât des eaux :

- joints d'étanchéité défectueux (baignoire, lavabo, évier) ;
- toilettes bouchées (à cause de lingettes ou autres objets)



Contrôler régulièrement le bon état des joints du lavabo, baignoire, évier.



Couper l'eau quand vous partez en vacances.



Ne rien jeter dans les toilettes autre que du papier toilette